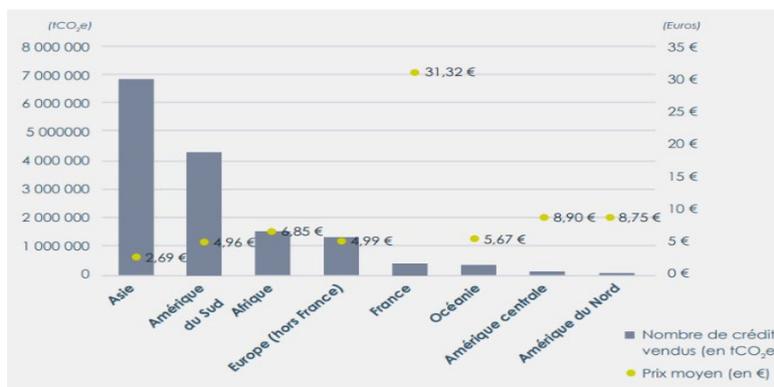


24 juillet 2023

## Compensation carbone : utile ou néfaste ?

Crédits vendus en France par localisation des projets (tCO<sub>2</sub>e)



Source : <https://www.info-compensation-carbone.com/>

- Alors que la transition énergétique et écologique accélère, de nombreux acteurs cherchent à compenser les émissions associées à leurs activités en finançant d'autres activités dont ils attendent qu'elles réduisent les émissions globales.
- La neutralité carbone, également appelée "net zéro" ou "zéro émission nette", ne possède à ce stade une définition scientifique qu'à l'échelle globale de la planète. La question est alors de savoir si l'atteinte de cette neutralité carbone planétaire et collective doit ou peut passer par une somme de neutralités particulières à différentes sous-échelles (États, villes, entreprises, particuliers, etc.)
- Aujourd'hui, de nombreux pays ou plus largement des régions ont développé des marchés carbonés à l'attention des entreprises. C'est le cas notamment de l'Union Européenne avec Système d'échange de quotas européen (SEQE).
- D'autre part, le marché de compensation volontaire se développe en parallèle au précédent. Mais ici, il n'y a aucune méthodologie de référence qui garantit la réalité des émissions séquestrées et les « labels » font l'objet de nombreuses critiques.
- Pourtant, les mécanismes de compensation sont un outil potentiellement utile, notamment pour les pays en voie de développement et en termes de co-bénéfices sociaux. L'enjeu est donc de mieux les encadrer à l'avenir.

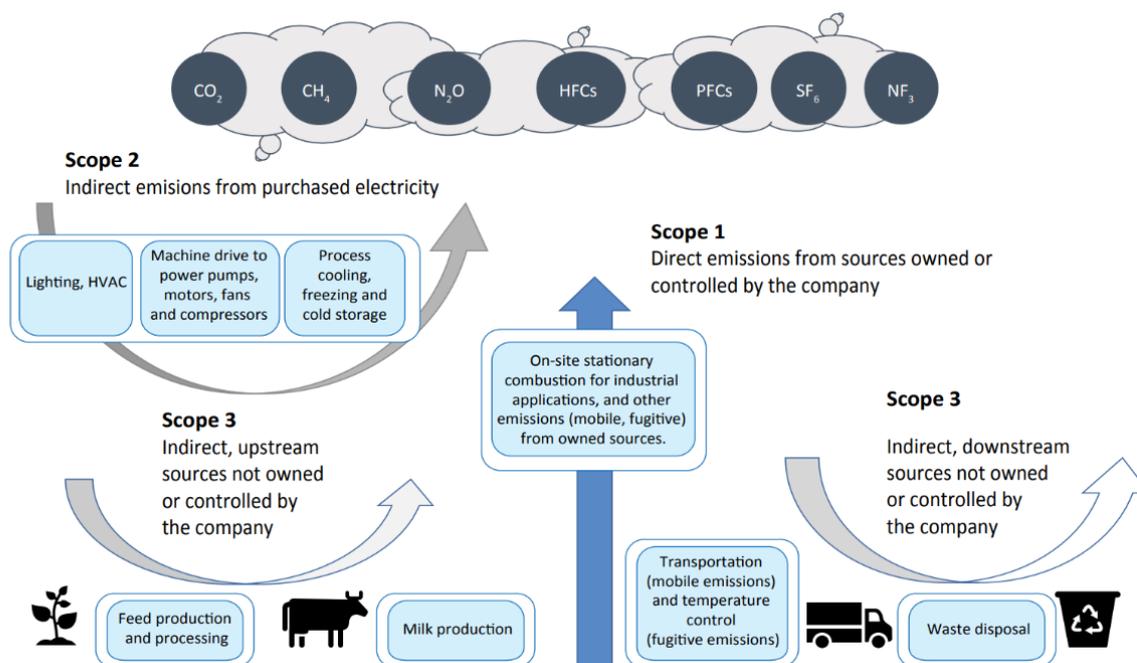
Philippe Aurain.

Alors que la transition énergétique et écologique accélère, de nombreux acteurs cherchent à compenser les émissions associées à leurs activités en finançant d'autres activités dont ils attendent qu'elles réduisent les émissions globales. Cette pratique est-elle efficace et pertinente ? Nous proposons un tour d'horizon de la problématique.

### ❖ Qu'est-ce que la compensation carbone ?

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par l'activité d'une entreprise ou organisation, c'est-à-dire l'empreinte carbone exprimée en équivalent de CO<sub>2</sub>, sont généralement réparties en trois périmètres ou scopes<sup>1</sup> :

- Scope 1 : les émissions qui sont directement<sup>2</sup> liées à l'activité de l'entreprise (fabrication d'un produit, transport intégré dans le processus, émissions directes liées au fonctionnement d'une chaudière...).
- Scope 2<sup>3</sup> : les émissions liées à l'énergie consommée par l'entreprise mais produite par d'autres entités (exemple : émissions au niveau des centrales de gaz qui alimentent le site de l'entreprise en électricité)
- Scope 3 : les autres émissions indirectement liées à l'activité de l'entreprise (exemples : déplacements employés y.c domiciles, transport marchandises amont et aval, infrastructures, déchets, utilisation des produits vendus, achats de produits, etc.).



Source : [Guidance Handbook 2019 FINAL.pdf \(ghgprotocol.org\)](https://ghgprotocol.org/docs/default-source/guidance/guidance-handbook-2019-final.pdf)

<sup>1</sup> [methodo\\_BEGES\\_decli\\_07.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](https://ecologie.gouv.fr/methodo_BEGES_decli_07.pdf)

<sup>2</sup> ie générées dans son périmètre organisationnel.

<sup>3</sup> [Scope 2 Guidance Final 0.pdf \(ghgprotocol.org\)](https://ghgprotocol.org/docs/default-source/guidance/scope-2-guidance-final-0.pdf)

Pour réduire l'effet de leur empreinte<sup>4</sup> carbone, les agents économiques (ménages, Etat, entreprises) peuvent :

- Réduire leur consommation ou optimiser leur production (en évitant le gaspillage, en modifiant les processus, etc.)
- **Compenser les émissions c'est-à-dire financer la réduction des émissions d'autres agents.**

La compensation d'émissions vise donc à payer pour des projets dont la mise en œuvre permettra de réduire les émissions de GES par rapport à la situation où ces projets ne seraient pas réalisés. Pour réaliser ces transactions, les Etats ont créé des marchés spécifiques. On distingue :

- Les marchés de conformité : ils servent à répondre à une exigence réglementaire.
- Les marchés volontaires : ils correspondent à une action volontaire des différents agents.

### ❖ Quels sont les mécanismes de compensation carbone ?

Historiquement, au titre du Protocole de Kyoto (1997), les pays industrialisés signataires se sont engagés à respecter des quotas de limitation de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) pour la première et la seconde période d'engagement (respectivement 2008-2012 et 2013-2020).

Pour permettre aux États d'atteindre leurs objectifs<sup>5</sup> avec un meilleur ratio coût-efficacité, le Protocole a prévu la création de trois mécanismes de flexibilité : l'échange d'unités de quantité attribuée (UQA), le mécanisme de développement propre (MDP) et la mise en œuvre conjointe (MOC). Ces mécanismes permettent l'achat d'unités carbone par des États dont les émissions dépassent leur plafond. Celles-ci viennent alors s'ajouter au stock d'UQA, qui leur a été initialement délivré (et augmentent donc leur « budget » quota). Le recours à ces mécanismes se fait en complément des politiques et mesures adoptées au plan national.

Le « Mécanisme de développement propre » (MDP) permet à des entreprises issues des pays ayant souscrit à des engagements chiffrés de réduction des émissions au titre du Protocole de Kyoto (pays développés) de réaliser et/ou de co-financer des projets de réduction des émissions de GES dans des pays tiers qui n'ont pas souscrit d'engagement chiffré (pays en développement, économies émergentes) et de se voir délivrer en contrepartie des crédits carbone, appelés Unités de réduction certifiées des émissions – URCE (CER en anglais). Le montant des URCE accordées à l'investisseur correspond aux émissions évitées grâce à la mise en œuvre du projet par rapport à un scénario de référence sans projet.

Le deuxième mécanisme de projet est la « Mise en œuvre conjointe » (MOC) institué par l'article 6 du Protocole de Kyoto. Elle fonctionne selon des principes et des règles proches de celles du MDP, à la différence que les projets MOC sont mis en œuvre dans des pays dotés d'engagements chiffrés de réduction des émissions. Les crédits délivrés dans le cadre de la MOC sont appelés Unités de réduction des émissions – URE (ERU en anglais).

Ces deux mécanismes sont victimes de leur succès. En effet, s'ils ont permis de lancer de nombreux projets, la demande pour les crédits issus de ces projets est aujourd'hui quasi nulle. Le marché européen d'échange de quotas est à ce jour la principale source de demande pour ces crédits, mais les

---

<sup>4</sup> L'empreinte carbone inclut pour une entreprise les émissions issues de son activité de production (ou celles la rendant possible) et pour un individu les émissions issues de la consommation et des activités rendant possible cette consommation.

<sup>5</sup> [Mécanismes internationaux et nationaux de réduction des émissions | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://ecologie.gouv.fr)

entreprises soumises à quotas peuvent restituer des crédits en proportion limitée et la capacité d'utilisation de ces crédits est proche d'être atteinte.

En s'appuyant sur le mécanisme MOC, la France a décidé en 2006 de lancer le dispositif des « Projets domestiques ». L'objectif est de stimuler les réductions d'émissions de gaz à effet de serre dans des secteurs d'activités non couverts par le marché européen d'échange de quotas, sur le territoire national. L'État puise dans son stock d'unités de quantité attribuée (UQA) pour délivrer des URE aux développeurs de projet, qui pourront ainsi intégrer le bénéfice des crédits carbone dans le plan de rentabilisation de leur investissement.

L'Accord de Paris, adopté en 2015 et ratifié en 2016, prévoit à son article 6, la mise en place de nouveaux mécanismes de réduction des émissions : un cadre comptable pour l'échange d'efforts d'atténuation à l'international (articles 6.2 et 6.3), un mécanisme centralisé devant s'inspirer du MDP et de la MOC et les remplacer ces derniers (articles 6.4 à 6.7) et enfin, un cadre pour les approches non-marchandes (articles 6.8 et 6.9)

Aujourd'hui, de nombreux pays ou plus largement des régions ont développé des marchés carbonés à l'attention des entreprises. C'est le cas notamment de l'Union Européenne avec Système d'échange de quotas européen (SEQE).

#### ❖ Le marché européen SEQE.

Le marché européen SEQE (Système d'Echange de Quota d'Emissions) est un exemple de marché de conformité. Il a été créé en 2005 dans le cadre d'une réglementation Cap&Trade (plafond et négoce) : la réglementation détermine un niveau maximum d'émissions autorisées par secteur industriel et le réduit dans le temps et, dans le même temps, fournit une place d'échange de crédits permettant aux entreprises de gérer leur trajectoire.

Concrètement<sup>6</sup>, une autorité (la Commission Européenne pour l'UE) fixe un nombre de tonnes de CO<sub>2</sub>eq<sup>7</sup> émises à ne pas dépasser pendant une certaine période et associe un quota à chacune de ces tonnes. Les quotas sont ensuite distribués aux acteurs participants au marché, gratuitement en fonction des émissions historiques et de l'exposition concurrentielle du secteur ou via une vente aux enchères. Une fois la fin de la période arrivée, chaque acteur doit justifier l'ensemble des émissions comptabilisées dans son bilan par la quantité de quotas correspondante, sous peine d'amende. Les acteurs ayant un surplus de quotas peuvent les vendre à des acteurs en demande. Contrairement à une taxe carbone, aucun prix n'est fixé a priori dans un marché d'échange de quotas, ce dernier peut être encadré par des garde-fous mais c'est la logique de marché qui donne une valeur aux quotas carbone selon l'offre et la demande.

Ce marché couvre à présent plus de 11 000 installations industrielles et centrales électriques dans l'UE et les pays de l'Espace économique européen (Norvège, Liechtenstein et Islande) ainsi que les transports aériens à l'intérieur de cette zone, ce qui représente environ 45 % des émissions de GES de la région.

Par exemple pour l'aviation, les quotas maximums correspondent à 95 % des émissions historiques calculées sur la moyenne des émissions 2004-2006 du secteur. Les nouvelles règles (fin des

---

<sup>6</sup> [L'économie du carbone - Info Compensation Carbone \(info-compensation-carbone.com\)](http://info-compensation-carbone.com)

<sup>7</sup> Equivalent CO<sub>2</sub> : permet de disposer d'un seul indicateur pour tous les gaz à effet de serre par conversion vers un effet comparable en volume de CO<sub>2</sub>.

attributions gratuites en 2026) l'ETS de l'UE s'appliqueront aux vols intra-européens (y compris EEE), tandis que les vols hors Europe devront compenser leurs émissions via CORSIA<sup>8</sup>.

Depuis 2021, les quotas sont réduits de 2,2 % par an.

### ❖ Le problème de la séparation des marchés.

L'Accord de Paris de 2015 prévoit d'organiser et de réguler le marché mondial de la compensation carbone. **Les crédits-carbone ne représentent<sup>9</sup> que 0,5 % des émissions mondiales** de gaz à effets de serre, mais ce marché est en expansion depuis 2019. Selon les estimations, il pourrait représenter 300 milliards de dollars en 2030.

**Mais ce marché n'est pas du tout unifié.** Il intègre notamment des crédits générés par des projets anciens, datant du Protocole de Kyoto, et sans aucune valeur. Alors que la tonne de carbone valait 60 euros sur le marché européen des quotas carbone en 2021, certains crédits s'échangeaient pour à peine 3 euros. Le Brésil, grand générateur de crédits carbone, a bloqué les négociations lors de la COP25 à Madrid en refusant d'abandonner le double comptage<sup>10</sup>. En novembre 2021, la COP26 a enfin abouti à un accord sur les règles de ces marchés, qui rendra plus difficile le double comptage et met fin au désordre qui règne sur les marchés volontaires du carbone.

**D'autre part, le marché de compensation volontaire se développe en parallèle au précédent. Sur ce marché, il n'y a aucune méthodologie de référence qui garantit la réalité des émissions séquestrées.** Mais certains projets disposent d'une certification de label volontaire, MDP/MOC ou encore d'un Label Bas-carbone, comme celui distribué en France.

### ❖ Quelles sont les règles d'éligibilité à la compensation carbone ?

Selon la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les bonnes pratiques consistent à respecter les séquences suivantes :

- D'abord réduire l'empreinte carbone
- Puis seulement compenser les émissions non réduites.

Il existe plusieurs labels de référence qui référencent des « crédits carbone ». Parmi les labels les plus reconnus, on retrouve ceux des deux organismes internationaux privés Gold Standard et Verra, celui du GHG ou, en France, le Label bas-carbone, porté par le ministère français de la Transition écologique, qui l'a développé avec l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE).

La compensation doit suivre des règles strictes.

- ✓ L'additionnalité, est la preuve qu'un projet va bien permettre d'éviter ou de séquestrer du carbone par rapport à un scénario de référence. En France, l'obligation de replanter là où une coupe d'arbre a eu lieu rend inéligible aux crédits le fait de replanter puisqu'il s'agit d'une obligation légale.
- ✓ La mesurabilité, implique la fiabilité du calcul, à savoir vérifier que les crédits-carbone générés vont bien permettre de préserver le nombre de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> prévu.

---

<sup>8</sup> [Carbon Offsetting and Reduction Scheme for International Aviation](#)

<sup>9</sup> [Compensation carbone — Wikipédia \(wikipedia.org\)](#)

<sup>10</sup> Le double comptage intervient lorsqu'une tonne d'éqCO<sub>2</sub> est comptabilisée à la fois par l'acheteur et par le vendeur d'un crédit carbone. [La COP26 annonce-t-elle la fin du double comptage des crédits carbone ? - Capitaine Carbone \(capitaine-carbone.fr\)](#)

- ✓ La permanence d'un projet : les labels incluent des durées minimums de projet et un audit final.
- ✓ L'unicité, est l'assurance qu'un crédit ne soit pas utilisé deux fois.

Exemples de projets faussement (ou non clairement) éligibles<sup>11</sup> :

- ✓ Dans le domaine de l'énergie, faire passer des renouvellements programmés d'équipements productifs pour des ruptures technologiques majeures qui ne seraient pas intervenues sans l'incitation financière des crédits carbone.
- ✓ Dans le domaine forestier, générer des crédits-carbone par des projets de plantations industrielles d'arbres destinés à la pâte à papier qui seraient suffisamment rentables sans crédits carbone, c'est-à-dire qu'ils seraient entrepris de toute manière.
- ✓ Par ailleurs, la très grande majorité des projets forestiers de compensation carbone (près de 90 % des crédits émis) visent de la « déforestation évitée »<sup>12</sup>, c'est-à-dire à protéger des forêts susceptibles d'être déboisées. La validité « carbone » de ces projets est difficilement vérifiable dans le sens où le scénario de référence (la déforestation) n'est qu'un scénario théorique. Pour la majorité des zones forestières, on ne peut pas savoir avec certitude si et quand elles seront déboisées ni à quel rythme. Cela dépend des prix des produits agricoles payés aux producteurs, qui dépendent eux-mêmes de facteurs imprévisibles (variation des cours des produits agricoles, des taux de change, etc.), des migrations, du climat et des changements politiques.

#### ❖ Les débats autour de la compensation carbone.

**Pour l'ADEME<sup>13</sup>, la neutralité carbone, également appelée “net zéro” ou “zéro émission nette”, ne possède à ce stade une définition scientifique qu'à l'échelle globale de la planète.** Le GIEC définit cet état comme un équilibre entre les émissions et les absorptions de CO<sub>2</sub> à l'échelle du globe. Pour espérer limiter la hausse des températures sous les 1,5°C, la neutralité carbone doit être atteinte d'ici à 2050. Par ailleurs, compte tenu de la relative rareté des puits de carbone (forêts, sols, et éventuellement solutions technologiques) disponibles sur la planète, ce “net zéro” planétaire ne peut s'atteindre qu'au prix d'une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre des sociétés humaines, ce qui en fait un objectif très ambitieux, hautement transformatif, et nécessitant une remise en question profonde des modes de production et de consommation.

La question est alors de savoir si l'atteinte de cette neutralité carbone planétaire et collective doit nécessairement passer par une somme de neutralités particulières à différentes sous-échelles (États, villes, entreprises, particuliers, etc.). L'ADEME suggère qu'il faut agir en faveur de la neutralité carbone collective. Une exception est néanmoins faite pour les États, pour lesquels l'ADEME juge recevables les ambitions de net zéro : rechercher un équilibre émissions/puits à l'échelle d'un territoire national est une ambition jugée suffisamment ambitieuse et transformative, et suffisamment en lien avec l'Accord de Paris.

Plusieurs arguments sont invoqués pour repousser la compensation au niveau infra-étatique et notamment les suivants :

- ✓ Argument de confusion<sup>14</sup> : la compensation carbone est un terme qui prête à confusion. Qu'une organisation compense ou non ses émissions, la quantité de gaz à effet de serre qu'elle rejette dans l'atmosphère restera la même.

<sup>11</sup> [Compenser ses émissions de CO<sub>2</sub> : une fausse bonne idée ? | Cirad](#)

<sup>12</sup> [Changement climatique : faut-il récompenser la « déforestation évitée » ? | Cairn.info](#)

<sup>13</sup> [L'avis de l'ADEME sur la neutralité carbone : décryptage \(carbone4.com\)](#)

<sup>14</sup> [La compensation carbone - Info Compensation Carbone \(info-compensation-carbone.com\)](#)

- ✓ Argument de périmètre : si l'on voulait calquer le concept d'équilibre émissions/puits pour les entreprises, il faudrait ne parler que de leurs émissions directes (car viser cet équilibre pour l'ensemble des émissions directes ET indirectes reviendrait à surdimensionner le besoin en puits, les émissions indirectes étant comptées par plusieurs acteurs). Or, limiter le raisonnement aux émissions directes conduirait dans la plupart des cas à négliger une part très importante de la responsabilité des entreprises, puisque la part prépondérante des émissions se situe souvent dans leur périmètre indirect ("scope 3").
- ✓ Argument d'équité : les « ressources carbone » sont inégalement réparties. Au même titre que pour les territoires, certaines entreprises bien pourvues en puits (secteur agricole, agroalimentaire, construction bois, etc.) devront en réalité devenir net "négatives", et non pas uniquement net zéro pour que nous puissions atteindre l'objectif net-zéro collectif.
- ✓ Argument d'efficacité : la recherche d'un net zéro individuel "comptable" ne déclenche pas forcément les actions attendues des acteurs économiques dans le contexte de l'urgence climatique. En effet, la possibilité donnée aux acteurs économiques de "compenser" ses émissions via l'achat de crédits carbone bon marché rend économiquement désincitative la mise en œuvre des actions de rupture, souvent plus onéreuses, pour leur propre décarbonation. La revendication de "neutralité carbone" peut par ailleurs laisser entendre que le « travail » pour le climat est déjà fait, a fortiori par d'autres, favorisant par là l'immobilisme.
- ✓ Le conflit d'horizon : « Il peut y avoir une longue période entre la date les émissions générées par une entreprise et la préservation (sous forme de séquestration ou d'évitement) des émissions engendrées par le projet qu'elles financent. Or, les objectifs de réduction sont fixés à relativement court terme. On vise généralement une baisse de 50% des émissions de GES d'ici 2030 et de 90% d'ici 2040-2050. Ainsi, le carbone stocké dans les arbres doit le rester pendant des siècles pour espérer neutraliser des émissions ayant lieu à un moment donné. Or, comment avoir la certitude que ces forêts seront encore sur pied dans un an, dans dix ans, vingt ans ou même cinquante ans ?
- ✓ Le risque d'opportunisme : 52% des projets éoliens en Inde par exemple d'après le Centre for Climate Change Economics and Policy (CCCEP) ont été financés via ce mécanisme alors que les entrepreneurs indiens prévoient de toute façon de développer ces parcs, avec ou sans ces fonds, générant un effet d'aubaine.

#### ❖ La remise en cause des labels et des « producteurs » de crédits-carbone.

**En 2021, le marché volontaire de la compensation carbone a représenté<sup>15</sup> environ 1 milliard de dollars, principalement consacrée à des projets éoliens et de foresterie,** avec des certificateurs qui labellisent des crédits-carbone issus de projets de « déforestation évitée » et de plantation. Ces projets génèrent ainsi des crédits carbone certifiés relativement bon marché (de 4 à 10 dollars la tonne de CO<sub>2</sub>) utilisés par de nombreuses entreprises (par exemple Disney, Shell, Gucci ainsi que par les compagnies aériennes *via* le dispositif Corsia - programme de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale, auquel la France et l'Union européenne participent depuis le 1er janvier 2021). 80 à 85% des projets de foresterie<sup>16</sup> sont des projets de déforestation évitée.

<sup>15</sup> [Voluntary Carbon Markets Top \\$1 Billion in 2021 with Newly Reported Trades, a Special Ecosystem Marketplace COP26 Bulletin - Ecosystem Marketplace](#)

<sup>16</sup> Alain Karsenty, économiste de l'environnement, chercheur et consultant au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad).

**Une enquête menée par le Guardian<sup>17</sup>, l'hebdomadaire allemand Die Zeit et SourceMaterial sur le standard Verra, la norme mondiale de référence en matière de carbone pour le marché des compensations volontaires a révélé que plus de 90 % de leurs crédits compensatoires pour la forêt tropicale ne représentent pas de véritables réductions de carbone<sup>18</sup>.**

En comparant les estimations faites par les projets de compensation avec les résultats obtenus par les scientifiques, **l'analyse indique qu'environ 94 % des crédits produits par les projets n'auraient pas dû être approuvés.**

Pour être réellement efficaces, les projets de compensation devraient pouvoir garantir un stockage sur carbone sur plusieurs siècles. Ce que, bien évidemment, aucun d'entre eux n'est capable de démontrer en raison de nombreux facteurs de non-permanence. Les plantations forestières sont sujettes aux incendies voire à des « méga-feux » en augmentation spectaculaire ces dernières années, mais aussi aux pathologies végétales et autres attaques de parasites. Au facteur climatique s'ajoutent les décisions politiques de changement d'usage des terres pour l'agriculture ou l'exploitation minière.

De plus, les « fuites de carbone », par déplacement des pressions économiques, constituent un autre problème qui affecte plus particulièrement les projets de déforestation évitée. Il y a des fuites directes (déplacement des paysans vers des forêts voisines non protégées), mais aussi indirectes (les investisseurs « lointains » vont développer des plantations sur des formations boisées ailleurs sur le territoire.) Les fuites sont pratiquement inévitables dans la mesure où elles découlent de l'accroissement de la demande en terres et produits agricoles.

Une autre controverse touche l'entreprise South Pole, leader mondial du marché de la compensation carbone. Selon Bloomberg, la société zurichoise a largement surestimé l'efficacité de son projet de lutte contre la déforestation « Kariba » au Zimbabwe. D'après le quotidien suisse « Der Bund », South Pole a surestimé de 50 % leur efficacité. Gucci, Nestlé, ou encore McKinsey, clients de South Pole, ont ainsi surévalué leurs propres progrès dans la lutte contre le dérèglement climatique.

South Pole assure de son côté que tous les crédits Kariba sont encore crédibles et que le projet a respecté les normes du secteur. Certes, l'opération a seulement permis, en dix ans, d'économiser la moitié des 36 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> prévues initialement. Mais selon son PDG Renat Heuberger, interrogé par le site Digitec, « cela ne pose absolument aucun problème ». « Chaque projet de protection des forêts doit recalculer tous les dix ans le taux de déforestation supposé dans le modèle initial. Si le taux modélisé est trop élevé, le projet recevra moins de certificats au cours de la période suivante, ou inversement. » Autrement dit, South Pole a bien surévalué l'efficacité de son projet, mais un mécanisme de correction devrait compenser cela au cours des prochaines années.

L'incertitude autour du projet phare de South Pole pourrait influencer la stratégie des entreprises qui tentent de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Les achats de crédits-carbone ont été multipliés par quatre en 2021.

Mais les doutes persistants autour de leur efficacité ont entaché leur réputation. Les entreprises ont utilisé 4 % de crédits en moins en 2022, selon la recherche de Bloomberg. Certaines marques, comme Volkswagen, ne font plus appel à des acteurs comme South Pole et prévoient plutôt de développer leurs propres projets pour réduire leur empreinte carbone. Une démarche qui, espèrent-elles, leur évitera d'être accusées de greenwashing.

---

<sup>17</sup> [Revealed: more than 90% of rainforest carbon offsets by biggest certifier are worthless, analysis shows | Carbon offsetting | The Guardian](#)

<sup>18</sup> Verra conteste ces conclusions. [Verra Response to Guardian Article on Carbon Offsets - Verra](#)

## ❖ Les bonnes pratiques.

Introduit<sup>19</sup> en 1976 dans le droit français, **la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) vise avant tout à protéger la nature d'un point de vue législatif.** Consolidée en 2016, les entreprises se doivent de suivre certains préceptes pour être certains que leur impact sur l'environnement est moindre.

Avant de compenser donc, il convient d'éviter certains actes très polluants ou à défaut, chercher à les réduire. C'est pour cela qu'il faut prendre en compte les problématiques environnementales dès la conception du projet pour faire diminuer son impact avec le plus d'efficacité. Les ACV ou Analyses de Cycle de Vie permettent d'identifier les meilleures alternatives pour son produit tout au long de son cycle de vie.

La séquence ERC se résume ainsi :

- L'entreprise évalue ses émissions ou calcule celles produites si elle ne se tourne pas vers des solutions écologiques ;
- Les postes les plus polluants sont remis en question et modifiés pour avoir moins d'impact environnemental ;
- Les émissions qui ne peuvent être réduites ou évitées sont compensées.

**Fin novembre 2022<sup>20</sup>, la Commission européenne a fait état de son intention d'établir des normes pour certifier le stockage du carbone,** notamment celui absorbé dans les sols agricoles. L'objectif est de capturer et stocker au moins 200 millions de tonnes de CO2 d'ici à 2050. La proposition fait l'objet, depuis début février, de discussions entre États membres et eurodéputés européens, qui espèrent arriver à un accord pour les élections parlementaires de 2024.

Un groupe d'experts multisectoriels sera chargé de développer une méthode pour s'assurer notamment que l'activité concernée « a un impact neutre ou positif » sur l'environnement, si le carbone capturé est stocké sur « le long terme », et si le volume absorbé est supérieur aux émissions du même site. Un texte jugé « trop vague » par ONG et experts, la durée du stockage de « long terme » n'étant même pas précisée, quand les décisions clés sont laissées aux États membres.

**L'augmentation des capacités de séquestration de carbone, en particulier des écosystèmes forestiers, demeure un élément essentiel de la lutte contre le changement climatique.** « Nous avons besoin de la finance carbone et toutes les entreprises qui en ont les moyens doivent participer à des projets de transition », affirme Renaud Bettin, qui a rédigé un livre blanc sur le sujet. Il appelle à soutenir en France des projets « qui répondent à des besoins locaux comme la lutte contre les passoires thermiques ou la transition agricole », et dans les pays du Sud, « l'accès à l'énergie ou l'eau potable ».

**Par ailleurs, pour lutter contre les dérives de la compensation carbone, le cabinet de conseil français Carbone 4, propose de troquer le terme « compensation » par « contribution ».**

**Si, dans les faits, la compensation désigne toujours le financement de projets pour préserver des émissions de GES, il s'inscrit dans la vision plus globale du Net-Zero Standard<sup>21</sup>.** Ce référentiel, conçu par la Science Based Targets Initiative (SBTI) – une émanation du Carbon Disclosure Project

---

<sup>19</sup> [Compensation carbone : fausse bonne idée ou atout pour le climat ? \(greenly.earth\)](https://greenly.earth/)

<sup>20</sup> [Les mécanismes de compensation carbone contraints à une nécessaire remise en question \(usinenouvelle.com\)](https://usinenouvelle.com/); [Commission propose certification of carbon removals \(europa.eu\)](https://europa.eu/)

<sup>21</sup> Dans cette perspective, La Banque Postale promeut un vaste chantier de réduction de ces émissions directes et indirectes, et a pris l'engagement ambitieux d'atteindre le « zéro émission nette » d'ici 2040, soit 10 ans avant les objectifs fixés par l'Accord de Paris. La Banque Postale matérialise cet engagement dans ses offres et dans ses politiques sectorielles. Un alignement de toutes les actions en interne accompagne cette transition, sur le périmètre opérationnel comme dans les activités spécifiques à ses métiers. Elle s'inscrit dans le cadre la « Science Based Targets initiative » (SBTi) constituant une démarche certifiée et auditable. [Document d'enregistrement universel - La Banque Postale.](#)

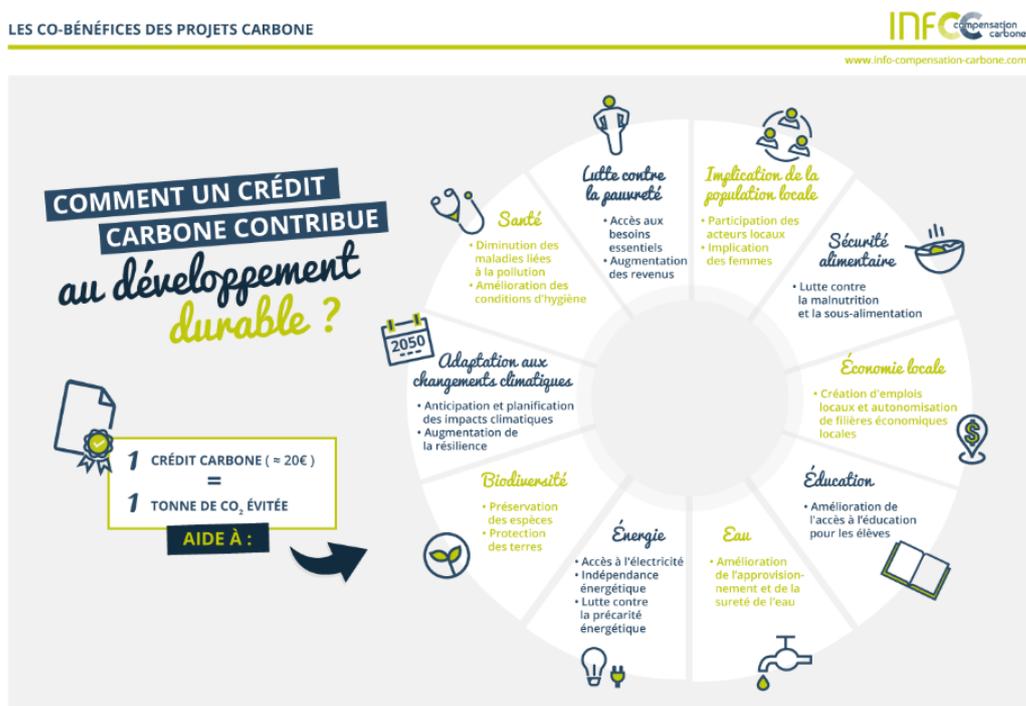
(CDP) – impose aux entreprises qui y adhèrent de déployer une stratégie complète, constituée d'une mesure de leurs émissions, d'un objectif de réduction et de contribution carbone.

**Enfin, la compensation permet à l'entreprise de lisser et d'optimiser son effort de décarbonisation dans le temps et l'espace de ses processus de production** et de participer à la diffusion des objectifs de réduction des émissions dans les pays en voie de développement.

**Pour mettre en place cette politique, l'entreprise doit s'engager dans un vaste chantier de mesure et de contrôle de ses propres émissions.** C'est l'un apport important d'une démarche de compensation que d'amener l'entreprise à bâtir un vaste système de quantification et de suivi de ses émissions

❖ **Les Co-bénéfices<sup>22 23</sup> de la compensation carbone.**

La compensation carbone vise avant tout à apporter des financements à des projets ayant un impact sur le terrain, accélérant ainsi la transition écologique dans les pays développés et en développement. De plus, les projets qu'elle permet de financer peuvent présenter de nombreux autres bénéfices que la réduction des émissions locales (sociaux, économiques et / ou environnementaux) et contribuer à l'atteinte de plusieurs des Objectifs de Développement Durable (ODD).



<sup>22</sup> [Actualités - Info Compensation Carbone \(info-compensation-carbone.com\)](https://www.info-compensation-carbone.com)

<sup>23</sup> Etat des lieux 2022 : [Etat des lieux de la compensation carbone 2022 - Info Compensation Carbone \(info-compensation-carbone.com\)](https://www.info-compensation-carbone.com)

## ❖ La compensation carbone : utile ou néfaste ?

Les bénéfices de la compensation carbone reposent sur le fait qu'elle finance des projets qui ne seraient pas faisables sans elle et qui permettent, dans certains cas et sous certaines conditions, une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans le respect strict des bonnes pratiques, la compensation est un outil utile et efficace. Ces projets peuvent également générer des co-bénéfices sociaux importants.

La compensation suscite néanmoins de nombreuses critiques soit de principe : la compensation n'est pas une « annulation » et les émissions compensées ne sont pas évitées et augmentent bien le stock de CO2 atmosphérique, soit de fonctionnement : il est difficile de s'assurer des émissions évitées associées aux projets financés et cela sur très longue période.

L'enjeu est donc de mieux encadrer mécanismes de compensation à l'avenir et la démarche entamée par la Commission Européenne et visant à mieux les réglementer et contrôler permettra probablement des progrès significatifs dans ce domaine.

En tout état de cause, seul un usage marginal « en dernier recours » après avoir déployé tous les efforts pertinents pour réduire l'impact des productions ou consommations émettrices semblent pouvoir se justifier.

&&&

**Direction des Finances et de la Stratégie – Direction des études économiques :**

[Ouvrir ce lien pour s'abonner](#)

Les analyses et prévisions qui figurent dans ce document sont celles du service des Etudes Economiques de La Banque Postale. Bien que ces informations soient établies à partir de sources considérées comme fiables, elles ne sont toutefois communiquées qu'à titre indicatif. La Banque Postale ne saurait donc encourir aucune responsabilité du fait de l'utilisation de ces informations ou des décisions qui pourraient être prises sur la base de celles-ci. Il vous appartient de vérifier la pertinence de ces informations et d'en faire un usage adéquat.